



Ville de LORIENT
AN ORIENT

POLE CADRE DE VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2021 - N°2225

Direction de l'Espace Public, des Etudes et de la Mobilité

Service Voirie - Réseaux et Domaine Public

Réglementation temporaire

Le Maire de la Ville de LORIENT

Mclf

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur les voies publiques dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ;
Vu la demande reçue le 15 septembre 2021 de l'Office de l'Education Physique et des Sports - Impasse Camille Pelletan - 56100 LORIENT, en lien avec le service des Sports de la Ville de Lorient.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'organisateur est autorisé à emprunter la voie publique pour l'organisation d'une manifestation sportive dénommée « *La Lorientaise* » organisée le **3 octobre 2021**, selon le parcours décrit sur tout ou partie des rues ci-dessous (cf plan joint) :

- **Départ prévu à 10H00 : place de l'HOTEL de VILLE, avenue du FAOUEDIC** (tronçon compris entre le boulevard Leclerc et l'avenue Anatole France), **avenue Anatole FRANCE, avenue Jean JAURES, rue Jean DE MERVILLE, boulevard Edouard HERRIOT, rue de LARMOR** (tronçon compris entre le Boulevard Herriot et la rue François Le Guiner), **rue François LE GUINER, avenue du Général DE GAULLE** (tronçon compris entre la rue François Le Guiner et l'avenue de la Marne), **avenue de la MARNE** (tronçon compris entre la rue Duguay Trouin et la rue Lazare Carnot), **rue Lazare CARNOT** (tronçon compris entre l'avenue de la Marne et la rue Etienne Pérault), **rue Etienne PERAULT** (en contre sens - tronçon compris entre la rue Lazare Carnot et le mail Micheline Ostermeyer), **mail Micheline OSTERMEYER, quai MANSION, quai des INDES** (tronçon compris entre le quai Mansion et la rue Cambry – Allée Loïc Le Page), **rue CAMBRY, rue Auguste NAYEL** (tronçon compris entre la rue Cambry et le cours de la Bôve), **cours de la BOVE** (tronçon compris entre la rue Auguste Nayel et la rue Charles de Clairambault), **rue Charles de CLAIRAMBAULT** (tronçon compris entre le cours de la Bôve et la rue Maréchal Ferdinand Foch), **rue Maréchal Ferdinand FOCH** (section comprise entre la rue Charles de Clairambault et la rue Fénélon), **rue FENELON, rue Victor MASSE (à partir de la rue Fénélon), place ALSACE LORRAINE, rue de l'ASSEMBLEE NATIONALE** (tronçon compris entre la place Alsace Lorraine et la rue de Liège), **rue de LIEGE** (tronçon compris entre la rue de l'Assemblée Nationale et la rue Paul Bert), **rue Paul BERT** (tronçon compris entre la rue de Liège et la rue du Port), **rue du PORT** (depuis la rue Paul Bert), **place Aristide BRIAND, avenue du FAOUEDIC** (tronçon compris entre la place Aristide Briand et la place de l'Hôtel de Ville) **et arrivée place de l'HOTEL de VILLE.**

- Pour la préparation de l'épreuve, le stationnement et la circulation sur les voies pompiers seront autorisés sur la place de l'HOTEL de VILLE du **3 octobre 2021 à 8 H 00 au 4 octobre 2021 à 12 H 00.**

- **De 7 H 00 à 13 H 00**, pour permettre aux véhicules stationnés en centre-ville de sortir du périmètre de la course :
- la **rue Paul BERT** (tronçon compris entre la rue de Liège et la rue des Fontaines) sera interdite au stationnement et le sens de circulation sera inversé.
- dans la **rue Victor HUGO** (tronçon compris entre la rue Lazare Carnot et la rue Auguste Pelage Brizeux), le sens de circulation sera inversé.
- dans la **rue Auguste PELAGE BRIZEUX**, le sens de la circulation sera inversé.

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire de la Ville de Lorient

CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX - Tél. 02 97 02 22 00 - Fax : 02 97 02 22 35 - www.lorient.bzh

Les points de cisaillements seront situés rues de TURENNE/Olivier de CLISSON, rues Amiral COURBET/Lazare CARNOT et avenue du Général DE GAULLE/rue Général JOALLAND.

- La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours de l'épreuve de **7 h 00 à 13h00** et toutes les voies débouchant habituellement sur ce parcours seront mises en impasse (rues barrées). La circulation sera réglée par le demandeur en coordination avec les services de police.

- La circulation des véhicules de l'organisation et les ambulances sera autorisée place Jules FERRY (côté pair) et quai des INDES (tronçon compris entre la rue Paul Bert et la rue de la Patrie – dans le sens de Paul Bert vers l'avenue du Faouëdic) pendant toute la manifestation.

- Le stationnement sera interdit le **3 octobre 2021, de 7h00 à 13h00**, sur les avenues **Anatole FRANCE** et **Jean JAURES** (section comprise entre l'avenue de la Marne et la rue Bourke), parkings des contre-allées également.

- Le stationnement (**sauf PMR**) sera interdit le **3 octobre 2021, de 7h00 à 13h00**, sur le parking rue du Tour des Portes (38 emplacements).

- La sécurisation de l'intersection formée par la rue de Kerjulaude, le boulevard Léon Blum, la rue de Merville et le boulevard Edouard Herriot sera assurée par la Ville de Lorient et la CTRL.

Les circuits de bus depuis le Cours de CHAZELLES vers le centre ville seront déviés selon l'axe suivant : Boulevard Maréchal JOFFRE, Boulevard SVOB et Boulevard BLUM dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Toute installation ou tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera qualifié «gênant», enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de sa date de publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans ce même délai.

ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Commissaire Centrale de Police et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,



L'Adjointe Déléguée
aux Mobilités, à la Voirie, à l'Espace public, aux Espaces Verts,
à la Reconquête végétale et à la Politique numérique
Laure DECHAVANNE

